



COMMUNE DU GAVRE

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL MUNICIPAL DONATIEN MEREL EN PERIODE D'INTEMPERIES

ARRETE N°AG26-05

Le Maire de la commune du Gâvre,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21 relatif à la conservation des propriétés de la commune

VU le protocole d'accord entre l'Association des maires de France et la Fédération Française de Football du 22 janvier 2008

Compte tenu des conditions météorologiques défavorables (fortes pluies) qui rendent les terrains de football impraticable,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures propres à assurer la préservation desdits terrains et la sécurité des utilisateurs des terrains de football de la commune

ARRETE

Article 1^{er} :

Le terrain de football municipal « stade Donatien Mérel » situé à La Coulée est interdit à toute pratique sportive à compter du lundi 26 janvier 2026 jusqu'au dimanche 1^{er} février 2026 inclus.

Article 2 :

Le Maire, la Directrice Générale des Services et le Capitaine du groupement de gendarmerie de Blain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée en mairie et sur le terrain.

Ampliation sera transmise à M. le sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant, à M. le capitaine de la brigade de gendarmerie de Blain et au président du district de football.

Fait à LE GAVRE, le 26 janvier 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage devant le tribunal administratif de Nantes. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Publié le : 27/01/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20260126-AG26-05-AR
Date de télétransmission : 26/01/2026
Date de réception préfecture : 26/01/2026